

seront une cour pour les fins de cet acte ; et la charge de faire tous les jours l'appel des jurés à l'ouverture de la cour, sera dévolue au greffier de cette cour, que
5 ce soit la cour de district qui s'ouvre la première, ou que ce soit les sessions de quartier.

VI. Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir du maréchal ou greffier de la cour d'as-
10 sises, du greffier de la cour de district ou du greffier de la paix, suivant le cas, de faire l'appel des petits jurés à l'ouverture de la cour et avant qu'elle procède à aucune autre affaire, afin que le shérif ou l'officier préposé
15 par lui puisse parapher les noms des jurés présents.

VII. Et qu'il soit statué, que tout juré qui lors de cet appel ne comparaitra point, n'aura pas droit d'être payé pour la journée où
20 il aura manqué de comparaître à l'ouverture de la cour ; et pour chaque défaut qu'il fera dans la journée, il sera passible de telle amende que la cour trouvera convenable de lui infliger.

VIII. Et qu'il soit statué, qu'il sera payé
25 au greffier de la cour d'assises pour aucun district, chaque fois qu'un record sera entré pour l'instruction d'aucune cause ou la fixation des dommages, la somme de *quinze chelins*,
30 et aux greffiers des différentes cours de district celle de *sept chelins six deniers* ; lesquelles sommes seront immédiatement payées au trésorier et feront partie du fonds à même lequel les jurés seront payés tel que ci-devant
35 prescrit ; pourvu toujours, qu'il ne sera entré aucun record pour l'instruction d'une cause ou la fixation des dommages, qu'après que les sommes ci-devant mentionnées auront été payées.

IX. Et qu'il soit statué, que dans toutes
40 causes criminelles où, d'après la loi, la partie poursuivante ou la partie poursuivie sera tenue de payer les frais de poursuite, il sera

Le greffier de la cour fera l'appel des jurés.

Pénalité contre les jurés qui feront défaut.

Certaines sommes seront payées au greffier lors de l'entrée de tout record pour l'instruction d'une cause.

Il sera payé une somme d'argent dans les causes criminelles où les